



DÉPARTEMENT de l'ARDÈCHE
MAIRIE de JAUJAC
Place du Champ de Mars 07380 JAUJAC

Tél : 04 75 93 22 28

Mail : mairie@jaujac.fr

Site : <http://www.jaujac.fr>

Compte Rendu du conseil municipal
Du 24 juillet 2017

1 – Modification des statuts de la communauté de communes

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes dans sa séance du 13 juin 2017 a validé :

* la modification de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2018 pour reformuler ses compétences conformément aux évolutions législatives : GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations) gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et suivi du SAGE Ardèche,

* la délibération syndicale du 1^{er} juin 2017 relative à la fusion du Syndicat Mixte Ardèche Claire avec les Syndicats de rivière Beaume Drobie et Chassezac en un nouvel établissement public territorial du bassin versant de l'Ardèche.

Le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts de la communauté de communes.

2- Création d'un emploi de rédacteur

Le Conseil Municipal a décidé de la création d'un emploi de rédacteur d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} août 2017.

3- Dénomination et numérotation des rues, voies et places

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places publiques.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la 1^{er} fois à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal décide :

* de valider le principe général de dénomination et numérotation des rues, voies et places de la commune

* d'adopter et valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales

4-Convention avec la commune de la Souche pour la fourniture de repas

A compter de septembre 2017, la cantine de JAUJAC va fournir des repas pour les élèves de l'école de La Souche.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention qui régie la fourniture de repas à l'école de La Souche.

5-Tarif vente repas cantine à la commune de la Souche

Le Conseil Municipal fixe le prix de vente d'un repas cantine à la commune de la Souche à 4.50 €.

6-Divers

*** Demande de subvention :**

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 200 euros à l'association « Le Cercle de la Plume Ardéchoise ».

*** Compteur linky :**

Le maire a donné connaissance au Conseil Municipal de la réponse de la CNIL.

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité.